

**Décision du Président  
n° D2024/09**

**Service PLUi  
Module d'administration Aramis**

**Le Président,**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant  
délégations de pouvoir au Président,

**Décide**

Article 1 : De signer le bon de commande auprès de Sogéfi pour la commande d'un module d'administration Aramis, d'une formation et d'une maintenance annuelle, pour un montant total TTC de 4 635 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 5 juin 2024

Le Président,



Affichée le **11 JUIN 2024**